

**PROPOSITION REGLEMENT COMPLET DU JEU
« AUX CARTES CITOYENS »**

Article 1 – Organisateur du jeu :

La société ITM Alimentaire International, ci-après « la Société organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 341 192 227, organise du 10 au 20 août 2018 à minuit inclus, un jeu sur Internet intitulé « AUX CARTES CITOYENS ».

Article 2 – Conditions de participation :

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, détentrice d'une carte de fidélité Intermarché à l'exception du personnel de la société ITM Alimentaire International, de la société partenaire et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur le site www.jeufootfidelite.fr du 10 au 20 août 2018 à minuit inclus et de cliquer sur le module de jeu créé pour l'occasion. Il sera demandé aux participants de remplir le formulaire de participation (avec leur nom, prénom, email, téléphone, adresse CP ville ainsi que leur numéro de carte de fidélité) et d'accepter le règlement du jeu. Une fois la validation le participant est invité à cliquer sur le logo de la Fédération Française de Football. Si le participant tombe sur « instant gagnant », alors le lot est gagné. Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même n° de carte de fidélité).

Article 3 – Annonce du jeu :

Ce jeu est annoncé via les réseaux sociaux de l'enseigne et sur le site www.intermarche.com.

Article 4 – Mode de désignation des gagnants :

Le jeu fonctionne sur le principe des « instants gagnants » ouverts. Les « instants gagnants » sont des périodes de temps variables réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du jeu. Le premier participant répondant correctement à la question lors d'un « instant gagnant » gagne la dotation affectée à cet « instant gagnant ». Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. La liste des instants gagnants est déposée chez Maître Bianchi, Huissier de Justice à Aix en Provence (13) dont l'adresse complète est précisée à l'Article 11 du présent règlement. Les gagnants seront immédiatement informés par e-mail de leur dotation. Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même numéro de carte de fidélité) sur toute la période du jeu.

Article 5 – Définitions et valeurs des dotations :

Dotations mises en jeu :

- 55 lots de 2 places, de catégorie 1, pour 2 personnes pour assister au match France-Pays-Bas, qui aura lieu au Stade de France le 9 septembre 2018 d'une valeur commerciale unitaire indicative de 230€ TTC.
- 60 lots de 2 places catégorie 2 pour 2 personnes pour assister au match France-Pays-Bas, qui aura lieu au Stade de France le 9 septembre 2018 d'une valeur commerciale unitaire indicative de 170€ TTC.
- 35 lots de 2 places de catégorie 3 pour 2 personnes pour assister au match France-Pays-Bas, qui aura lieu au Stade de France le 9 septembre 2018 d'une valeur commerciale unitaire de 130€ TTC.

Les places sont nominatives et ne pourront être cédées ou vendues à une tierce personne. Le gagnant devra se munir d'un justificatif d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, ...). Des contrôles seront effectués à l'entrée du stade.

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du participant.

Article 6 – Attribution de la dotation :

Si le participant gagne, il est immédiatement informé et reçoit un mail de confirmation.

Un tirage au sort déterminera ensuite de manière aléatoire, la catégorie des places attribuées à chaque gagnant. Les dotations seront directement adressées au domicile des gagnants dans un délai d'une semaine à compter de la date de fin d'opération, par la poste en lettre recommandée avec accusé de réception. Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pourraient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 7 – Remplacement des dotations par l'organisateur :

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 8 – Conditions de remboursement des frais :

Les frais de connexion au jeu ne sont pas remboursés.

Article 9 – Autorisation des gagnants :

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée au jeu, notamment sur le site Internet www.intermarche.com.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Service Promotion Intermarché, Parc de Tréville, 37 allée des Mousquetaires, 91078 Bondoufle Cedex, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 10 – Annulation & Modification :

La Société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site www.intermarche.com et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 11 – Dépôt & obtention du règlement :

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi. Il est disponible à toute personne qui en fait la demande avant le 1er Septembre 2018 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Opération Aux Cartes Citoyens – 13766 Aix en Provence Cedex 3. Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement ne seront pas remboursés.

Article 12 – Acceptation du règlement :

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

Article 13 – Loi « Informatique & Libertés » :

Les informations recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées dans un fichier informatisé par ITM Alimentaire International et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, pour un traitement informatique destiné à la gestion de votre participation au jeu concours (uniquement dans le cadre de la participation au jeu).

Elles sont conservées pendant 3 ans à compter de la date de dernière relation commerciale puis archivées 3 ans supplémentaires avant d'être supprimées et sont destinées à nos services et partenaires commerciaux, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution des dotations.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Service Carte de fidélité Intermarché - CS 61704 - 35517 Cesson Sévigné cedex, ou cartefidelite@mousquetaires.com.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant le tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation".

Article 14 – Réseau Internet :

La Société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau Internet.